



## I ENTREPRISES

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité et participe au changement climatique.

En signant la présente charte, les entreprises s'engagent aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre pour préserver les milieux naturels et notre cadre de vie. Pour vous accompagner dans votre démarche, l'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité (ARPE-ARB) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La charte « entreprises » est dédiée aux acteurs privés qui proposent des solutions permettant de diminuer les déchets plastiques et/ou qui s'engagent dans des actions « zéro déchet plastique » dans leur démarche de responsabilité sociale des entreprises.

### ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE (case(s) à cocher)

- Mon entreprise propose à ses clients une/des solution(s) pour diminuer les déchets plastiques en stockage et en milieux naturels** (Outils de sensibilisation, prestations de traiteur zéro déchet plastique, prestations de conseils, produits fabriqués à base de matières alternatives aux plastiques vierges, méthodes innovantes de tri/de collecte/de traitement des déchets plastiques, etc.)

### Et/ou

- Mon entreprise s'engage dans une démarche RSE « zéro déchet plastique » à :**

#### 1. SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

- Sensibiliser les parties prenantes de l'entreprise à la thématique du « zéro déchet plastique »
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des dépôts sauvages dans les milieux naturels

#### 2. METTRE EN ŒUVRE UNE UTILISATION RAISONNÉE DES MATIÈRES PLASTIQUES

- Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique » favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier
- Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables

#### 3. GERER ET VALORISER LES DECHETS PLASTIQUES

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits par l'entreprise
- Renforcer le système de tri et de collecte des déchets plastiques dans l'entreprise
- Favoriser la réutilisation et la réparation des objets plastiques usagés

#### Modalités générales

- Désigner un référent opérationnel et participer à la dynamique de la communauté d'acteurs signataires de la Charte.
- Transmettre le plan d'actions dans les 3 mois suivants la signature de la Charte auprès de la Région et de l'ARPE-ARB
- Evaluer et transmettre les résultats de mise en œuvre auprès de la Région et de l'ARPE-ARB deux ans après la signature de la Charte

L'entreprise (Raison sociale).....  
représentée par (Nom, Prénom Fonction).....  
s'engage à contribuer à la charte « Sud Zéro déchet plastique » par le respect des prescriptions ci-dessus.

**Le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Fait à Marseille, le.....

**Le Signataire**

Fait à.....

Dispositif proposé par

Animé par